



SÉANCE SPÉCIALE DU 21 DÉCEMBRE 2005

À une séance spéciale tenue le mercredi 21 décembre 2005, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 16 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRE:

- 1- Adoption de l'ordre du jour

ÉTUDE:

- 2- Budget du comité d'agglomération, conditions municipales
- 3- Rôle d'évaluation foncière
- 4- Désignation précise des signataires auprès de l'institution financière
- 5- Ouverture des comptes bancaires
- 6- Marge de crédit municipale (emprunt temporaire)
- 7- Demande de versement du surplus accumulé
- 8- Demande de transfert des archives et autres documents municipaux requis
- 9- Engagement de ressources humaines
- 10- Matières résiduelles, recyclage des sapins de Noël
- 11- Assurances collectives, assurance de biens et assurance responsabilité
- 12- Confirmation d'assurances professionnelles
- 13- Conciergerie et entretien
- 14- a-Serrures et b-Système d'alarme
- 15- a-Cellulaires et b-Téléphonie
- 16- Ouverture des soumissions, système de gestion financière
- 17- Équipements motorisés
- 18- Compensations financières, transition, directeur général
- 19- Abrasifs, sel, sable, mélangé, voirie
- 20- Transfert des TIT de la Ville de Québec (réf : séance du 9 décembre 2005)
- 21- Varia conditionnels (à l'article 325 de la Loi sur les cités et villes L.R.Q. chapitre C-19)
- 22- Période de questions du public
- 23- Clôture de la séance spéciale



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2005-026, point no 1, séance spéciale du 21 décembre 2005

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 21 décembre 2005 soit accepté mais qu'il y soit apporté unanimement les ajustements, précisions ou modifications suivantes (à inclure à l'ordre du jour en varia selon les modalités de l'article 325 de la Loi sur les cités et villes L.R.Q. chapitre C-19) :

21a : Personnel temporaire, Ville de Québec
21b : L'entretien du réseau d'agglomération

QUE constat unanime soit fait que l'avis de convocation a été acheminé conformément à la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et au surplus y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- BUDGET DU COMITÉ D'AGGLOMÉRATION, CONDITIONS MUNICIPALES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2005-028, point no 2, séance spéciale du 21 décembre 2005

CONSIDÉRANT QUE la présente vise à orienter le mandat du maire de Saint-Augustin-de-Desmaures en vue des séances spéciales du conseil d'agglomération de Québec qui se tiendront le 22 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prend acte des efforts déployés et des difficultés rencontrées par la Ville pour la préparation du budget et des documents y afférents. Ces efforts sont reconnus et appréciés;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes efforts d'analyse et de formulation de recommandations sont requis de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin qu'elle puisse apporter une contribution valable à ses partenaires siégeant sur le conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT QU'il ne peut être question de prendre de décisions précipitées pour les personnes élues de Saint-Augustin-de-Desmaures compte tenu que l'impact proportionnel des décisions relatives au budget d'agglomération est infiniment plus grand pour les contribuables dont nous gérons la destinée en commun que pour les contribuables exclusifs des partenaires siégeant en collégialité avec nous;

CONSIDÉRANT QUE les ressources financières et matérielles disponibles pour les intervenants siégeant sur le comité ne sont pas en proportion et, qu'en conséquence, des délais sont requis pour bien représenter les intérêts des contribuables dont nous avons la responsabilité commune en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE telle vue par rapport au dossier est partagée par la Ville de L'Ancienne-Lorette tel qu'il appert d'une lettre conjointe à la mairesse Boucher formulée ce 19 décembre dernier avec Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la ville requiert des précisions spécifiques en ce qui a trait à certains ratios concernant les dépenses mixtes et à certains revenus concernant les équipements collectifs et d'autres sujets et items qu'il serait fastidieux d'énumérer dans les présentes;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De donner le mandat au maire de demander le report de l'adoption du budget d'agglomération prévue pour le 22 septembre 2005 tant que les quotes-parts ne correspondront pas à la norme anticipée et afin que soient clarifiées certaines augmentations des coûts relatives à des items nouveaux. En outre, du temps est requis pour Saint-Augustin-de-Desmaures pour étudier, de manière exhaustive, le budget et ses accessoires en détail. Le maire a aussi le mandat de voter contre s'il advenait que les ratios ne soient pas ceux recommandés par le comité de transition;

S'il advenait que tel report ne soit pas possible et que le budget soit adopté malgré ce qui précède, que soit considérée la présente comme une opposition à tel budget en vertu de l'article 115 en référence à l'article 85 du P.L. no 75 2004 chap. 29 (Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations). D'autoriser le maire à agir en conséquence;

Dans l'éventualité où le règlement ne serait pas reporté mais adopté précipitamment le 22 décembre 2005, la présente constitue une autorisation vidimée et une autorisation au maire de formuler une opposition à la ministre en vertu de l'article 115 de la loi précitée dans un délai de 30 jours de l'adoption s'il en était. Dans ce cas, la ministre des Affaires municipales et des Régions ou une personne que celle-ci désigne examinera le bien-fondé du règlement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



3- RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2005-027, point no 3, séance spéciale du 21 décembre 2005

CONSIDÉRANT QUE le rôle d'évaluation foncière a été déposé cet automne par dépôt d'une copie auprès de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE tel dépôt a des conséquences juridiques en ce qui concerne des avis publics à donner à la population et la possibilité pour les citoyens de contester l'évaluation foncière de leur propriété dans les délais qui sont normalement fixés au 1^{er} mai 2006 compte tenu que le 30 avril est un dimanche;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte du dépôt du rôle d'évaluation foncière;

De donner les avis publics y afférents;

De référer les contribuables désireux de contester leur évaluation foncière dans les délais au service ayant la juridiction de recevoir telle contestation et qui relève du comité d'agglomération et par association au service concerné de la Ville de Québec;

De référer les contribuables auprès de l'autorité compétente pour donner toute information concernant la valeur foncière de leur propriété.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- DÉSIGNATION PRÉCISE DES SIGNATAIRES AUPRÈS DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2005-029, point no 4, séance spéciale du 21 décembre 2005

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance spéciale du 9 décembre dernier, le conseil autorisait sommairement et dans l'intérêt public le maire à signer certains effets en la manière suivante :

CONSIDÉRANT QUE depuis, des données plus élaborées permettent aux élus de préciser davantage les paramètres de l'autorisation précitée;

CONSIDÉRANT QUE le maire et les principaux officiers municipaux doivent pouvoir mettre en œuvre les résolutions et règlements du conseil de ville tout comme agir dans le cadre des mesures d'urgence et autres et, que dans ces cas, la signature du maire et de certains officiers engageant la ville est requise;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière désignée est la Caisse populaire de Saint-Augustin-de-Desmaures;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le maire ou le maire suppléant, avec la trésorière, soient autorisés, dans le contexte précité, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

- tout chèque, pièce bancaire, transfert bancaire de tous les comptes bancaires de la Ville (le maire et la trésorière). Les effets bancaires sont toujours signés par deux personnes désignées. En outre, les chèques ne peuvent recevoir compensation bancaire sans que cette exigence de la double signature ne soit rencontrée. Les personnes désignées par la présente fournissent un spécimen de leur signature à la Caisse populaire;

- tout contrat de vente, de cession, de servitude, d'acquisition, et ce, pour bonne et valable considération ou à titre purement gratuit, le tout selon les termes et considérations que ledit conseil de ville jugera opportun (le maire et le directeur général);
- tout autre document qu'ils peuvent légalement et légitimement être appelés à signer dans l'intérêt public tout en étant compatible avec l'intention particulière ou générale du conseil de ville (le maire et le directeur général).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- OUVERTURE DES COMPTES BANCAIRES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2005-030, point no 5, séance spéciale du 21 décembre 2005

CONSIDÉRANT QUE des comptes bancaires sont requis pour le fonctionnement d'une corporation municipale ou ville et qu'il est précisé que la Caisse populaire de Saint-Augustin-de-Desmaures est désignée comme étant l'institution financière de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR; M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
 ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'ouverture d'un ou de plusieurs comptes auprès de la Caisse populaire de Saint-Augustin-de-Desmaures. Le maire, la trésorière ou le directeur général sont autorisés à mettre en œuvre la présente résolution dans les meilleurs délais.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- MARGE DE CRÉDIT MUNICIPALE (emprunt temporaire)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2005-031, point no 6, séance spéciale du 21 décembre 2005

CONSIDÉRANT QU'une municipalité doit pouvoir opérer en attendant la réception des revenus provenant de la taxe foncière et autres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 567 et suivants de la Loi sur les cités et villes L.R.Q. c. C-19, le conseil peut, par résolution et sans autorisation du ministre, contracter un emprunt temporaire (marge de crédit incluse) pour l'administration et les dépenses courantes;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les cités et villes édicte qu'une municipalité dont le budget n'est pas adopté au 1^{er} janvier voit 1/12 de chacun des crédits prévus au budget de l'exercice précédent s'appliquer pour chacun des mois où telle adoption n'est pas réalisée;

CONSIDÉRANT Qu'à titre de précision, la présente vise à opérer la municipalité à partir du 1^{er} janvier 2006. Le régime de droit applicable avant cette date émane de la législation assurant la reconstitution de la municipalité et les crédits proviennent d'un règlement d'emprunt remboursable à même les crédits d'opération de l'année 2006 et al.;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
 ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De la négociation et la mise en œuvre auprès du préambule de la Caisse populaire de Saint-Augustin-de-Desmaures d'un emprunt temporaire (une marge de crédit) d'un montant de 2 millions de dollars pour les considérations énoncées en préambule. Le maire et la trésorière sont autorisés à mettre en œuvre la présente dans les meilleurs délais.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- DEMANDE DE VERSEMENT DU SURPLUS ACCUMULÉ

RÉSOLUTION NO RVSAD-2005-032, point no 7, séance spéciale du 21 décembre 2005

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ont accumulé, pour la portion du territoire que représente Saint-Augustin-de-Desmaures, un surplus pour les exercices financiers précédents dont l'établissement remonte à l'année 2001;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir le transfert sans délai de tel surplus estimé à un montant de 220 000 \$ auquel s'ajoute un autre montant de 46 000 \$ ainsi que les intérêts, frais et autres montants accumulés ou accessoires et en relation avec les montants précités. Le maire, la trésorière et le directeur général requièrent ces montants et déterminent la valeur des sommes accessoires précitées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- DEMANDE DE TRANSFERT DES ARCHIVES ET AUTRES DOCUMENTS MUNICIPAUX REQUIS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2005-033, point no 8, séance spéciale du 21 décembre 2005

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconstituée voit de l'information la concernant disséminée dans plusieurs services de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE telle information est requise en la manière la plus optimale, exhaustive et complète que possible dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE de manière ultime toute l'information doit être recouvrée;

CONSIDÉRANT QUE telle information doit pouvoir être traitée de manière optimale par Saint-Augustin-de-Desmaures, donc rencontrée des critères de qualité au moins égaux à ceux mis en œuvre au sein de la Ville reconstituée de Saint-Augustin-de-Desmaures qui était accréditée du vocable ISO 9001 en assurance qualité;

CONSIDÉRANT QUE telle information bonifiée par l'arrondissement Laurentien et autres, ainsi que du Service central à Québec, doit aussi être transmise puisque le fruit d'efforts communs;

CONSIDÉRANT QUE telle information est requise de manière juridictionnelle et s'infère de toute la législation édictant le remembrement et ses accessoires (Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations P.L. no 75 (2004 chapitre 29), décret 1211 du 7 décembre 2005 article 39 et ss.);

CONSIDÉRANT QUE telle information peut également être requise à d'autres égards ou titres tels qu'une demande d'accès à l'information ou le recouvrement d'un propre conservé par un fiduciaire, gardien ou garant, etc., le tout sans frais;

CONSIDÉRANT QUE telle information est requise en mode informatique, papier, graphique, photographique, visuelle, de film, enseignes, panneaux ou autres;

CONSIDÉRANT QUE tout est mis en œuvre par les intervenants des villes liées pour qu'aucun d'eux ne soit coupé d'informations déterminantes pour les contribuables qu'ils desservent de concert sur le territoire de la ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir le transfert sans délai des documents suivants, notamment et sans limiter la généralité ni l'exhaustivité de ce qui est requis tant pour ce qui concernait Saint-Augustin-de-Desmaures que l'arrondissement Laurentien pour le secteur Saint-Augustin-de-Desmaures :

- les plans, cartes, relevés et autres
- les décrets, règlements, ententes, contrats, actes, procès-verbaux
- les relevés comptables, d'évaluations foncières et autres
- les avis légaux, négociations, conventions, informations concernant les employés
- les relevés, inventaires, fiches techniques, livres de doctrines, revues, etc.
- les permis, les dossiers réglementaires de toutes natures
- les listes électorales, référendaires et autres
- les revues, avis journaux expédiés par la Ville et l'arrondissement
- les sceaux et autres accessoires de même nature

En bref, tout ce qui est requis par une ville dans le contexte précité;

Il est requis une réponse de la Ville de Québec et qu'un compte rendu soit fait des démarches au conseil de ville au fur et à mesure de l'état d'avancement du transfert de l'information.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- ENGAGEMENT DE RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2005-034, point no 9, séance spéciale du 21 décembre 2005

CONSIDÉRANT QUE conformément aux ententes de transfert du personnel municipal et manuel convenues avec le comité de transition de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE des ressources externes furent aussi considérées de manière compatible avec l'entente et la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entériner la nomination des employés suivants :

- commis classe 3 (trésorerie) : Mme Carolle Cartier
- préposée à la réception classe 1 (trésorerie) : Mme Luce Fréchette
- préposée au soutien administratif classe 2 (loisirs et culture) : Mme Lucille Fiset Julien
- préposée au soutien administratif classe 2 (bibliothèque) : Mme Kathleen Bélanger
- préposées à la bibliothèque classe 1 (20-24 heures) : Mmes Martine Nadeau Bernier, Nicole Boissonnault, Danielle Chiasson, Céline Lefèvre
- préposées à la bibliothèque classe 1 (11 heures) : Mmes Sylvie Mathieu et Lise Tessier
- technicienne en documentation classe 4 (bibliothèque) : Mme Hélène Deshaies
- technicien en environnement et salubrité classe 5 (urbanisme) : M. Michel Therrien
- opérateurs niveau 1 (travaux publics) : MM. Michel Racette, Gilles Gingras et Émilien Juneau
- opérateur chauffeur grade 8 (travaux publics) : M. Yvon Rochette
- journaliers (travaux publics) : MM. Réal Racette et Claude Couture

Ressources externes :

- technicien en informatique et géomatique (trésorerie) : M. Paul Croteau

QUE l'ensemble de ces employés soit engagé aux conditions en vigueur dans les conventions collectives en question. Ces personnes sont assujetties à une période de probation de six (6) mois.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYLAGE DE SAPINS DE NOËL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2005-035, point no 10, séance spéciale du 21 décembre 2005

CONSIDÉRANT l'appel d'offres no 36260 : Collecte des sapins de Noël dans l'arrondissement Laurentien;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures recommandent, conformément à la résolution 2005-10-118 du comité de transition de l'agglomération de Québec, de conclure avec la Ville de Québec une entente afin d'intégrer le territoire des municipalités à reconstituer de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures à la demande de soumissions relatives à la récupération des arbres de Noël qui aura lieu le 7 janvier 2006;

CONSIDÉRANT QU'un seul entrepreneur a présenté une soumission à la suite de l'appel d'offres sur invitation, que la soumission est conforme et que Les Entreprises Horticoles CCS inc. possède le matériel et l'expérience requis pour effectuer les travaux de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Michel Therrien, technicien à la qualité du milieu - Division de la Gestion du territoire arrondissement Laurentien, tél.: 641-6801, poste 3880;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures seront approximativement de 1 550 \$ plus taxes pour cette journée de collecte et qu'à ces coûts aucune soumission n'était même requise en vertu de la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la soumission de Les Entreprises Horticoles CCS inc., représentées par Mme Céline Saindon, 71, chemin Sainte-Anne Ouest, Saint-Étienne, conformément aux tarifs soumis. Telle collecte s'effectue aux centres récréatifs Les Bocages et Delphis-Marois.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- ASSURANCES COLLECTIVES, ASSURANCE DE BIENS ET ASSURANCE RESPONSABILITÉ

RÉSOLUTION NO RVSAD-2005-036, point no 11, séance spéciale du 21 décembre 2005

CONSIDÉRANT la recommandation écrite et intérimaire de la firme AGA, courtiers en assurances collectives, dans le cadre de la reddition de compte au conseil des démarches en assurances résolues le 9 décembre 2005;

CONSIDÉRANT les réponses écrites et intérimaires des firmes la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) et de la firme Essor assurances, la Lombard, dans le cadre de la reddition de compte au conseil des démarches en assurances résolues le 9 décembre 2005;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

En assurances collectives :

De prendre acte et de mettre en œuvre les recommandations intérimaires suivantes de la firme AGA courtiers :

Requérir une couverture intérimaire de la Ville de Québec en assurances collectives;

Au 1^{er} janvier 2006 pour tous les employés de la municipalité jusqu'à ce qu'un appel d'offres public soit effectué conformément à la Loi;

De prendre acte dans tous les cas que la Ville de Québec consent à couvrir les employés actuellement transférés en provenance de Québec;

Pour les employés qui ne sont pas couverts, s'il advenait que Québec refuse de les assurer, requérir une assurance spécifique pour ces employés;

Si les avenues précédentes ne fonctionnent pas, considérer toute avenue résiduelle afin qu'aucun employé ne soit laissé sans couverture au 1^{er} janvier 2006 (ex. : Barreau du Québec et autres);

En assurance responsabilité et autres :

De prendre acte de l'impossibilité pour la firme MMQ, représentée par PMT Roy, de couvrir, de manière intérimaire, la municipalité autrement que pour 5 ans (donc pas trois mois ou un an). De prendre cependant acte du dépôt par cette firme d'une offre de 5 ans déposée le 19 décembre 2005 à la réquisition du comité de transition. Les documents déposés ce 19 décembre dernier seront déterminants si aucun assureur ne peut rencontrer les critères précités;

De prendre acte de l'acceptation par la Lombard de couvrir la responsabilité des officiers et administrateurs du 20 décembre jusqu'à ce qu'une tarification soit déposée en janvier 2006, le tout sans frais sauf s'il y a une réclamation. D'attendre que la Lombard donne un prix pour la couverture intérimaire;

De continuer à mettre en œuvre la résolution du 9 décembre 2005.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12- CONFIRMATION D'ASSURANCES PROFESSIONNELLES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2005-037, point no 12, séance spéciale du 21 décembre 2005

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a, à son service exclusif, un avocat en l'occurrence son greffier;

CONSIDÉRANT QU'un avocat qui est au service exclusif d'une municipalité n'a pas l'obligation de requérir d'assurances professionnelles en vertu de l'alinéa 2.7 des règles y afférentes de la Loi sur le Barreau;

CONSIDÉRANT QU'il faut tout de même produire cette résolution pour avoir à son service exclusif une personne membre en règle du Barreau pouvant poser les actes afférents à la profession d'avocat;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De déclarer aux fins du Règlement sur la souscription obligatoire aux Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec que Saint-Augustin se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cet avocat dans l'exercice de ses fonctions comme pour tous ses autres officiers et personnes élues.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13- CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2005-038, point no 13, séance spéciale du 21 décembre 2005

CONSIDÉRANT QUE c'est pressant;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à reconduire l'actuel contrat pour une période de trois mois aux mêmes conditions. De mettre en œuvre des demandes de soumissions pour le service à plus long terme.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14a- SERRURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2005-039, point no 14a, séance spéciale du 21 décembre 2005

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec requiert de récupérer son système de serrure dit « chemin de clefs », et que cela nous oblige à changer les serrures extérieures (environ 55) et à reprogrammer les serrures intérieures (environ 130) de tous les bâtiments de la Ville de St-Augustin-de-Desmaures;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer un contrat au fournisseur P. Aubut inc. au montant de 5 730,43 \$, incluant les taxes, afin de changer l'ensemble des serrures intérieures et extérieures de tous les bâtiments de la nouvelle Ville de St-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14b-SYSTÈME D'ALARME

RÉSOLUTION NO RVSAD-2005-040, point no 14b, séance spéciale du 21 décembre 2005

CONSIDÉRANT QU'un système d'alarme est requis sans délai et que des demandes de prix furent requises des intervenants suivants :

- ADT inc.
- Protectron inc.
- Edwards inc.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer un contrat au fournisseur Protectron inc. au montant de 251,40 \$ plus taxes, pour la protection des bâtiments de la nouvelle Ville de St-Augustin-de-Desmaures. Le directeur général vérifie auprès du fournisseur les modalités concernant les fausses alarmes et en rend compte au conseil.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15a- CELLULAIRES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2005-041, point no 15a, séance spéciale du 21 décembre 2005

CONSIDÉRANT les besoins de se doter de cellulaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville bénéficie des conditions avantageuses de la Ville de Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer le contrat de fourniture à la firme Bell Canada pour un maximum de 12 unités de cellulaires au coût de 273 \$ plus les taxes par mois, pour une location de trois ans. Les crédits proviennent du processus de la transition.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15b- TÉLÉPHONIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2005-042, point no 15b, séance spéciale du 21 décembre 2005

CONSIDÉRANT les besoins de se doter d'un système téléphonique IP;

CONSIDÉRANT QUE le matériel requis est fourni par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit assumer son installation;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer le contrat d'installation du matériel pour un montant de 7 360,45 \$, taxes incluses, à la firme Bell Canada.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16- OUVERTURE DES SOUMISSIONS, SYSTÈME DE GESTION FINANCIÈRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2005-043, point no 16, séance spéciale du 21 décembre 2005

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public par le biais du système SEAO a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE plus de six firmes ont requis les devis tel qu'il appert du compte rendu des soumissions;

CONSIDÉRANT QU'UNE seule d'entre elle a soumissionné;

CONSIDÉRANT QU'après une étude sommaire de la soumission PG Système, celle-ci s'avère conforme aux critères de la soumission;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'allouer le contrat à la firme PG Mensys, pour un montant d'au plus 65 644,77 \$, incluant les taxes applicables, et demander à ce dernier de déduire certains frais reliés à la formation, à l'assistance lors de l'implantation et la licence en raison de l'expertise des officiers municipaux pour l'opération de ces systèmes spécifiques.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17- ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2005-044, point no 17, séance spéciale du 21 décembre 2005

CONSIDÉRANT QUE la Ville de St-Augustin-de-Desmaures doit pouvoir compter sur un service d'entretien et de dépannage pour sa flotte de véhicules (voir annexe) dès le 1^{er} janvier 2006 de jour comme de nuit pour assurer l'entretien efficace de nos rues;

CONSIDÉRANT QUE le délai très court restant avant le 1^{er} janvier ne permet pas à la Ville de St-Augustin-de-Desmaures de procéder à un appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics M. Mathieu Grondin, ingénieur;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Mathieu Grondin, directeur du Service des travaux publics, à transiger avec le fournisseur suivant:

- Centre de Gestion de l'Équipement Roulant (CGER)
1650, rue Louis-Jetté
Québec (Québec) G1S 2W3

Pour assurer l'entretien et le dépannage de la flotte de véhicules de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au besoin et sur une base horaire jusqu'à la signature d'une entente à plus long terme avec un fournisseur de services;

Les taux horaires du CGER sont de 47,58 \$ pour les véhicules légers et de 60 \$ pour les véhicules lourds.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18- COMPENSATION FINANCIÈRE, TRANSITION, DIRECTEUR GÉNÉRAL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2005-045, point no 18, séance spéciale du 21 décembre 2005

CONSIDÉRANT QUE le directeur est entré en fonction à plein temps à partir du 5 décembre 2005;

CONSIDÉRANT le nombre exceptionnel d'heures mises en œuvre par celui-ci pour la mise en place de la nouvelle Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le comité de transition avait conclu une entente de collaboration et compensation avec le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le comité de transition demande à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de reconduire telle entente pour le mois de décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le tout représente des crédits de près de 1 750 \$ payés par ledit comité de transition;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser ce qui précède selon les modalités qui y sont prévues et rendre compte de cette résolution au comité de transition pour assurer la mise en œuvre rétroactive de la mesure. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19- ABRASIFS, SEL, SABLE, MÉLANGÉ, VOIRIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2005-046, point no 19, séance spéciale du 21 décembre 2005

CONSIDÉRANT les besoins en abrasifs pour l'entretien hivernal 2006;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la Ville à s'approvisionner auprès des mêmes fournisseurs que la Ville de Québec aux conditions avantageuses conclues par celle-ci. Ou de requérir si elles sont encore plus avantageuses, les modalités des achats regroupés de l'UMQ.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20- TRANSFERT DES T.I.T. DE LA VILLE DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2005-047, point no 20, séance spéciale du 21 décembre 2005

RÉFÉRENCE : Séance spéciale du 9 décembre 2005

CONSIDÉRANT QU'avant 2002 la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures disposait de postes de travail et de serveurs informatiques suffisants pour ses besoins, de logiciels bureautiques et d'opération et de licences en géomatique suffisantes (arcinfo, arcview et interview et autres) et que malgré la taille de la municipalité, elle était à l'avant-garde à ce chapitre;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2002 la Ville de Québec a adapté et opté pour des solutions actualisées tant au niveau équipements qu'infrastructures (réseau de fibres optiques) et que les citoyens de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ont contribué au même niveau que l'ensemble des contribuables de la Ville de Québec à l'acquisition et l'implantation de ces nouvelles technologies;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures continuent à contribuer au maintien et au développement de toute cette infrastructure technologique par le biais de leur participation financière à l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du TIT de la Ville de Québec du 16 décembre 2005 au chapitre du transfert des actifs technologiques (informatique et télécommunication) se limite exclusivement au transfert d'équipements et des licences de base;

CONSIDÉRANT QUE ces transferts d'équipements ne suffisent pas à fournir un service comparable à celui de la Ville de Québec actuelle ni n'assure la fonctionnalité de la nouvelle Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le transfert se limite exclusivement à la fourniture d'équipements bruts non opérationnels ni fonctionnels;

CONSIDÉRANT QUE ce partage ne peut se limiter au 3,62 % étant donné que la nature même du bien ne peut être divisée sur ce seul critère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est donc obligée, dans un délai extrêmement court, d'assumer toute la mise en réseau et la fonctionnalité de ces équipements;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures n'a toujours pas reçu l'ensemble des équipements proposés dont les serveurs et que d'autres ne sont attendus qu'à partir du 9 janvier 2006;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures rejette le partage des actifs des TIT tel que proposé le 16 décembre 2005, car il n'est pas équitable et ne tient pas compte de tous les éléments tels que le réseau de la fibre optique, la mise en œuvre de logiciels de gestion dans les domaines de l'urbanisme, de l'entretien des infrastructures, de la machinerie, du greffe, de la trésorerie et d'autres. Ces items technologiques ont fait l'objet d'investissements depuis 2002 et doivent être partagés équitablement;

De requérir que la Ville de Québec reconsidère son offre au TIT, non seulement en termes d'équipements et de licences suffisantes, mais également pour la rendre fonctionnelle et opérationnelle. En outre, il faut maintenir le lien jusqu'à l'entrée en opération de tous ces équipements ou de leurs équivalents afin de ne pas pénaliser le service de proximité aux citoyens de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures qui, légitimement, ont droit à ces infrastructures et à cette technologie;

QUE copie de cette résolution soit aussi transmise au comité de transition et au MAM afin que des mesures conséquentes soient prises;

Subsidiairement, le conseil demande que soit fixé le montant des indemnités dévolues à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à défaut de livraison de systèmes informatiques aussi optimaux que ceux d'autrefois. Le recours à la médiation, l'arbitrage puis aux tribunaux est envisagé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21a- PERSONNEL TEMPORAIRE, VILLE DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2005-048, point no 21a, séance spéciale du 21 décembre 2005

CONSIDÉRANT nos besoins en personnel temporaire pour la période hivernale;

CONSIDÉRANT l'offre de la Ville de Québec de nous fournir ce personnel;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'offre de la Ville de Québec aux conditions établies par celle-ci et faisant partie intégrante de la présente résolution en considération du fait que ladite Ville de Québec requiert aussi les services de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures selon des modalités comparables.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21b- ENTRETIEN CONDITIONNEL DU RÉSEAU D'AGGLOMÉRATION

RÉSOLUTION NO RVSAD-2005-049, point no 21b, séance spéciale du 21 décembre 2005

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Québec d'assurer l'entretien du réseau d'agglomération sis sur le territoire de la ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De faire une proposition à la Ville de Québec d'accepter d'entretenir le réseau précité aux mêmes conditions que la Ville de Québec a présentées dans le cadre du budget d'agglomération ainsi que l'offre présentée au comité de transition pour l'entretien de l'ensemble du réseau incluant le réseau local. Il convient de requérir de la Ville de Québec le paiement de la surprime d'assurance responsabilité occasionnée à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par l'octroi du service requis;

L'acceptation d'entretenir le réseau précité est conditionnelle à la disponibilité des ressources humaines requises de la part de la Ville de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC PORTANT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

POINT NO 22, séance spéciale du 21 décembre 2005



23- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2005-050, point no 23, séance spéciale du 21 décembre 2005

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance ce 9 décembre 2005 à 21 h 50 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Me Marcel Corriveau, maire

RVSAD-2015-8899
M. Corriveau

Me Jean-Pierre Roy, greffier